



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

6^e séance du mardi 5 novembre 2024

Présidence de M. Eric Bettens, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2024/30 de la Municipalité, du 4 juillet 2024 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier les postes de transformation MT/BT SICPA et SICPA SUD ainsi que des éléments de câblages et d'autoriser leur vente à SICPA S.A. au meilleur prix mais au minimum à leur valeur comptable résiduelle, dans le cadre de la demande cette dernière de disposer d'un raccordement MT/BT conforme aux conditions de raccordement des SIL ;
2. d'accorder à la Municipalité une autorisation générale, valable pour la législature 2021- 2026, de transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier des infrastructures de réseau et de les vendre au minimum à leur valeur résiduelle lors du passage d'un client de la basse tension vers la moyenne tension conformément aux conditions de raccordement des SIL, la Municipalité s'engageant à informer le Conseil communal de ses ventes.
3. de transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier les stations de distribution de gaz naturel carburant de l'avenue de Rhodanie 68 et de l'avenue du Grey 119, qui sont complètement amorties, et d'autoriser leur vente à un repreneur local au prix symbolique de CHF 1.-.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi cinq novembre deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :